



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération n°DE_2024_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 10/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT n° 3 A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE CHABESTAN

Une convention a été signée en 2021 avec la commune de Die concernant la participation aux frais de cantine scolaire des communes de résidences des enfants hors commune scolarisés à l'école de Chabestan.

Cette convention était établie sur une base de tarif du repas du SIVOS de 5.50€. Deux avenants ont déjà été signés dont le dernier concernait l'année scolaire 2023-2024, le SIVOS ayant convenu d'une augmentation du montant du repas à 5.90€.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant du repas du SIVOS reste inchangé à 5.90€. Néanmoins le prix du repas de l'école de Chabestan s'élève désormais à 9.36€.

Il convient donc de revoir le dernier avenant signé pour l'année scolaire 2023-2024 et donc d'envisager la signature d'un avenant prenant en compte ce nouveau montant.

Le Maire expose que le tarif d'un repas à l'école de Chabestan pour les enfants hors commune est de 9.36€.

Le tarif d'un repas à l'école du SIVOS est de 5.90€.

Il est donc proposé que la commune de Montmaur-en-Diois, prenne en charge la différence de prix entre 9.36€ et 5.90€, soit 3.46€ par repas ; ceci afin de respecter une équité entre les familles dont les enfants sont scolarisés au SIVOS des communes de Solaure-en-Diois, Laval d'Aix et Montmaur-en-Diois et celles dont les enfants sont scolarisés à l'école de Chabestan à Die.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accepter la prise en charge de la différence de prix du repas par la commune ;

Date de transmission de l'acte: 14/01/2025
Date de réception de l'AR: 14/01/2025
026-212602056-DE_2024_042-DE
A G E D I

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de 2021, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance



Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 14/01/2025
Date de réception de l'AR: 14/01/2025
026-212602056-DE_2024_042-DE
AGEDI

DE_2024_042